

Granby, le 3 février 2015
Communiqué
Pour diffusion immédiate

Modifications à l'aide sociale

De petites économies aux graves conséquences

En annonçant des modifications de certaines modalités du programme d'aide de dernier recours, le Ministre de l'Emploi et de la solidarité sociale, François Blais, revient à son tour avec des coupures qui affecteront les personnes les plus démunies de la province. Le GASP rappelle qu'avec un chèque d'aide sociale de 616\$ par mois, les prestataires n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins de base. Recourir à l'aide sociale n'est pas un choix mais une nécessité. « *Le resserrement des critères annoncé sous-entend qu'il faut douter de l'honnêteté des demandeurs, ce qui contribue à renforcer des préjugés tenaces envers ces personnes* », soutien Nicolas Luppens, coordonnateur du GASP. La mesure visant à alourdir les conséquences des fausses déclarations en est un bel exemple. Le ministre avoue par ailleurs que ce resserrement affectera une minorité de bénéficiaires, par contre, ces changements auront de lourdes conséquences sur celles-ci. « *Au contraire de ce que pensent beaucoup de gens, resserrer les règles d'admissibilité à l'aide sociale n'encourage pas les bénéficiaires à travailler, mais les maintient plutôt dans un cycle de survie, diminuant ainsi leurs chances de réinsertion et occasionnant des coûts sociaux importants en frais médicaux, judiciaires et en services sociaux* », insiste-t-il.

Parmi les mesures annoncées, les revenus qu'un prestataire obtient à compter de la deuxième chambre louée, plutôt que la troisième, seront pris en compte dans le calcul de sa prestation. Les locataires qui cohabitent avec plus d'une personne n'auront d'autre choix que de se priver du revenu de location d'une chambre ou de déménager ou sous peine de voir leur allocation diminuer. Ils seront perdants d'une manière ou d'une autre. Cette intervention ne favorisera pas le maintien en logement des personnes à faible revenu, un facteur de protection de l'itinérance. Elle aura plutôt l'effet de décourager les stratégies de solidarité.

Une autre mesure vise à empêcher l'accès à l'aide sociale aux personnes qui séjournent plus de 15 jours à l'étranger. Un bénéficiaire qui se fait offrir un billet d'avion pour rejoindre sa famille quelques semaines devra-t-il refuser ce cadeau ? Environ 460

personnes seulement seront touchées par cette mesure. Un combat qui n'en vaut pas la chandelle, selon nous.

Une autre mesure restreindra l'éligibilité à l'aide sociale pour les propriétaires possédant une maison de 140 000\$ et plus. Les personnes qui se retrouvent sans emploi et qui ont épuisé l'assurance chômage ou encore, d'autres qui éprouvent des problèmes de santé, ne pourront recevoir de l'aide financière avant d'avoir vendu leur maison ! Cela manque de considération pour une grande partie des prestataires qui éprouvent des difficultés ponctuelles.

Cette mesure manque également de cohérence avec la Politique en itinérance, adoptée en février dernier, dont un axe d'intervention porte sur le revenu des moins nantis. Le ministre évalue faire des économies de 10 à 15 millions \$ avec ces mesures qui, selon lui, permettront une meilleure équité. À notre avis, il serait bien plus équitable d'augmenter ces prestations, qui sont largement insuffisantes, et de s'attaquer aux grandes entreprises dont les profits énormes vont échoir dans des paradis fiscaux à l'étranger.

- 30 -

Nicolas Luppens

Coordonnateur

Groupe actions solutions pauvreté (GASP)

www.gasph-y.net

Tél: (450) 378-0990

Fax: (450) 378-5743

gasphauteyamaska@gmail.com